

REGLEMENT DU JEU « RDV DES SUPPORTERS» Tour de France 2016

Article 1 : Sociétés organisatrices

Le GIE AG2R REUNICA, Groupement d'intérêt Economique immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 801 947 052, dont le siège social est situé 104 110 boulevard Haussmann, 75008 PARIS,

et

Le GIE LA MONDIALE GROUPE, Groupement d'intérêt Économique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n°445 331 192 dont le siège social est situé 32, avenue Émile Zola 59370 MONS EN BAROEUL,

ci-après désignés « AG2R LA MONDIALE », ou « les Sociétés organisatrices » mettent en place le jeu concours « RDV des supporters», gratuit, sans obligation d'achat et édité par la société Smart & Geek.

Article 2 : Modalités de participation

Le « RDV des supporters » se déroule du 28/06/2016 00:00:00 au 21/07/2016 00:00:00, (date et heure françaises de connexion faisant foi), exclusivement sur INTERNET. Le jeu est accessible à l'adresse suivante [<http://www.facebook.com/cyclisme.ag2rlamondiale>] (ci-après désigné « Le Site »).

Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides.

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'information dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet et juste avant l'écran qui confirme sa participation ou qui l'informe de son gain. L'instant exact de participation est considéré comme étant le moment où le premier message internet émanant de l'ordinateur du participant et indiquant la validation du dernier écran de saisie est reçu par le serveur du Site.

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure connectée au Site résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des Sociétés organisatrices ainsi que de leur famille en ligne directe.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte ou incomplète ou erronée impliquera la nullité de la participation.

N'est admis qu'une participation par jour et par participant au maximum.

La mécanique du jeu concours est celle de l'instant gagnant.

Une personne ayant gagné ne peut pas rejouer.

Une personne ayant tenté sa chance mais n'ayant pas gagné peut rejouer le lendemain.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Les informations sont fournies aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrits dans le règlement et dans l'opération elle-même.

Article 3: Modalité de participation et Dotation

Pour participer au jeu le participant doit être inscrit à Facebook et se connecter au Site.

Le participant clique sur une carte de France et choisit une ville parmi les zones disponibles à sa date (cf. Annexe 1).

Il est invité à compléter ses informations personnelles pour pouvoir être contacté en cas de gain.

Le participant accède directement à la page de résultat qui lui indique s'il a gagné ou perdu.

En cas de gain, le joueur reçoit un email de confirmation. Il a 24h, à compter de la réception de cet email, pour cliquer sur le lien de confirmation de sa participation au Rendez-Vous Supporter. S'il ne confirme pas sa participation sous 24h, sa place sera remise en jeu. Les places sont réellement attribuées uniquement si le joueur confirme sa participation.

Invitations pour participer aux rendez-vous des supporters qui auront lieu lors des différentes étapes du Tour :

- 10 invitations sont à gagner par ville : répartition des gains par jour en fonction de ce stock d'invitations
- 190 invitations sont à gagner au total.

Les accès gagnés ne pourront en aucun cas être échangés avec d'autres accès lors d'autres étapes ou être transmissibles.

Article 4 : Responsabilité

AG2R LA MONDIALE est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations. Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables des retards, pertes, vols.

La connexion de toute personne au Site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Les Société organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Sociétés Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être responsables en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. Les Société organisatrices se réservent le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Article 5: Informatique et Libertés

En participant, les participants cèdent gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 1 an pour la France tous supports dont le support Internet.

Les informations communiquées par les participants sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de AG2R LA MONDIALE et de ses partenaires.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art 40, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'adresse suivante : *Correspondant Informatique et Libertés - AG2R LA MONDIALE - 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08* (joindre la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité).

Article 6: Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion Internet ou de communication locale correspondant à la participation au jeu ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, sur la base d'une communication locale soit un forfait de 0,20 euros. Toute demande de remboursement devra être faite au plus tard 60 jours après la participation par écrit à l'adresse suivante : *Groupe AG2R LA MONDIALE – Direction des opérations commerciales – « «RDV des supporters » 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08*

La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse du jeu indiquant les nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant avec la copie de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés sur la base tarif postal lent en vigueur (-20 g) de demande sur simple demande écrite jointe.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 7: Dépôt et copie du présent règlement

Une copie du règlement est adressée gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : *Groupe AG2R LA MONDIALE – Direction des opérations commerciales - «RDV des supporters »104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08*. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande jointe sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Il est également consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

Article 8 : Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à *Groupe AG2R LA MONDIALE – Direction des opérations commerciales «RDV des supporters »- 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08*, en indiquant le nom, prénom, adresse postale et email du participant ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du jeu.

Article 9 : Loi applicable

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tout litige auquel celui-ci pourrait donner lieu, qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ANNEXE 1 CALENDRIER DE PARTICIPATION

	DATE	VILLE DE DEPART	OUVERTURE	HEURE DE FERMETURE
Lot 1	02-juil	MONT SAINT MICHEL	28 ou 29- juin	30 juin 18h
	03-juil	SAINT-LÔ		30 juin 18h
	04-juil	GRANVILLE		1 juil. 18h
	05-juil	SAUMUR		2 juil. 18h
	06-juil	LIMOGES		3 juil. 18h
	07-juil	ARPAJON-SUR -CÈRE		4 juil. 18h
Lot 2	08-juil	L'ISLE-JOURDAIN	02-juil	5 juil. 18h
	09-juil	PAU		6 juil. 18h
	13-juil	CARCASSONNE		10 juil. 18h
	14-juil	MONTPELLIER		11 juil. 18h
	15-juil	BOURG-SAINT-ANDEOL		12 juil. 18h
	16-juil	MONTÈLIMAR		13 juil. 18h
Lot 3	17-juil	BOURG-EN-BRESSE	10-juil	14 juil. 18h
	18-juil	MOIRANS-EN-MONTAGNE		15 juil. 18h
	20-juil	BERNE		17 juil. 18h
	21-juil	SALLANCHES		18 juil. 18h
	22-juil	ALBERTVILLE		19 juil. 18h
	23-juil	MEGÈVE		20 juil. 18h
	24-juil	CHANTILLY		21 juil. 18h